

**ARRETE**

**Portant interdiction d'accès au public aux ruines du château de Forbin  
Au lieu-dit « la Montjoie »**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le classement « des ruines du château de Forbin » situées au lieu-dit « la Montjoie » au titre des Monuments Historiques par décret du 22 juin 1920,

VU les dégradations qui ont été constatées sur les ruines (présence de tags),

VU l'abandon de déchets sur les lieux (cigarettes, bris de verre, mégots de cigarettes, papier, etc ...),

VU les attroupements de personnes à certaines heures de la nuit créant des nuisances (bruit) pour les riverains

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la propreté du site et de préserver ce patrimoine classé

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les atteintes à la tranquillité des riverains et à la salubrité publique

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'accès « aux ruines du château de Forbin » et leurs abords est formellement interdit au public, conformément au périmètre tracé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Seuls sont autorisés d'accès les personnes intervenant dans le cadre des services de secours, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la gendarmerie, la police municipale, les agents communaux.

Article 3 : Ce périmètre sera délimité sur place par l'apposition d'affiches et de panneaux.

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE, les agents de la police municipale de SOLLIES-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Solliès-Ville, le 29 août 2022

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
de la publication le

30 AOUT 2022  
30 AOUT 2022



N° 1/2022



Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

ID : 083-218301323-20220829-1\_2022-AR



Arrêté Municipal n° 4/2022 du 29/08/2022